

qui compte à l'heure actuelle plus de cinq cents volontaires en poste dans une soixantaine de pays en développement,

Réaffirmant sa conviction que le programme des Volontaires des Nations Unies rend de grands services et peut en rendre de plus grands encore, tout en offrant simultanément un moyen unique de favoriser la coopération technique entre pays en développement,

Ayant examiné la décision 79/24 du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, en date du 29 juin 1979⁴⁴, dans laquelle le Conseil a recommandé d'élargir le programme des Volontaires des Nations Unies pour le porter à mille volontaires en poste d'ici à 1983,

Reconnaissant que les pays en développement utilisent de plus en plus le type de compétences fournies par l'intermédiaire du programme des Volontaires des Nations Unies,

1. *Approuve* une augmentation du nombre des volontaires en poste pour le porter à mille d'ici à 1983, afin de répondre aux besoins et aux demandes des pays en développement, sous réserve que l'on dispose de fonds suffisants et étant entendu que la qualité du programme n'en souffrira pas;

2. *Prie* l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement de prendre les dispositions appropriées pour permettre l'augmentation visée au paragraphe 1 ci-dessus et de continuer à s'efforcer de promouvoir l'intérêt que présentent le programme des Volontaires des Nations Unies et ses différentes activités, notamment dans le domaine de la jeunesse et des services de développement national;

3. *Réitère* son appel aux gouvernements et aux autres contributeurs potentiels pour qu'ils tiennent compte de l'ampleur et du nombre croissants des activités du programme des Volontaires des Nations Unies et envisagent en conséquence de contribuer ou d'accroître leurs contributions au Fonds bénévole spécial pour les Volontaires des Nations Unies;

4. *Prie* l'Administrateur de rendre compte à l'Assemblée générale, à intervalles réguliers et en suivant les procédures existantes, des progrès réalisés dans l'application de la présente résolution.

104^e séance plénière
14 décembre 1979

34/108. Objectif des annonces de contributions au Programme alimentaire mondial pour la période 1981-1982

L'Assemblée générale,

Rappelant la disposition du paragraphe 1 de sa résolution 2095 (XX) du 20 décembre 1965 suivant laquelle le Programme alimentaire mondial doit être examiné avant chaque conférence pour les annonces de contributions,

Rappelant également la disposition du paragraphe 4 de sa résolution 32/112 du 15 décembre 1977 stipulant que, sous réserve de l'examen du Programme prévu par la résolution 2095 (XX), la prochaine conférence pour les annonces de contributions devra avoir lieu au plus tard au début de 1980, époque à laquelle les gouvernements seront invités à annoncer leurs contributions pour 1981 et 1982,

en vue d'atteindre l'objectif que pourront alors recommander l'Assemblée générale et la Conférence de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture,

Notant que l'examen du Programme a été entrepris par le Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire à sa septième session et par le Conseil économique et social à sa seconde session ordinaire de 1979,

Ayant examiné la résolution 1979/55 du Conseil économique et social, en date du 2 août 1979, et les recommandations du Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire qui figurent dans son quatrième rapport annuel⁴⁵,

Reconnaissant la valeur de l'aide alimentaire multilatérale fournie par le Programme alimentaire mondial depuis sa création et la nécessité de poursuivre cette action tant sous forme d'investissement de capital que comme moyen de répondre aux besoins alimentaires d'urgence,

1. *Fixe* pour les deux années 1981 et 1982 un objectif minimal d'un milliard de dollars pour les contributions volontaires, dont un tiers au moins devrait être en espèces ou en services, et exprime l'espoir qu'à ces ressources viendront s'ajouter d'importantes contributions supplémentaires provenant d'autres sources, en considération du volume prévu de demandes de projets viables et de la capacité du Programme alimentaire mondial d'opérer à un niveau plus élevé;

2. *Demande instamment* aux Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres associés de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture de ne ménager aucun effort pour que l'objectif puisse être pleinement atteint, voire dépassé dans des proportions suffisantes au cas où de fortes augmentations soit des produits et des transports, soit des besoins en aide alimentaire, viendraient à se produire avant ou pendant l'exercice biennal 1981-1982;

3. *Prie* le Secrétaire général, agissant en coopération avec le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, de convoquer à cet effet une conférence pour les annonces de contributions au Siège de l'Organisation des Nations Unies au début de 1980;

4. *Décide* que, sous réserve de l'examen prévu par la résolution 2095 (XX), la prochaine conférence pour les annonces de contributions, à laquelle les gouvernements devront être invités à annoncer leurs contributions pour 1983 et 1984, en vue d'atteindre l'objectif que pourront alors recommander l'Assemblée générale et la Conférence de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, devra être convoquée au plus tard au début de 1982.

104^e séance plénière
14 décembre 1979

34/109. Fonds autorenouvelable des Nations Unies pour l'exploration des ressources naturelles

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 3167 (XXVIII) du 17 décembre 1973 et la résolution 1762 (LIV) du Conseil économique et social, en date du 18 mai 1973, concernant la création du

⁴⁴ Documents officiels du Conseil économique et social, 1979, Supplément n° 10 (E/1979/40 et Corr.1), chap. XXI, sect. J.

⁴⁵ Voir E/1979/78.